

Séance du vendredi 12 avril 2024

---

<b>Nombre de membres en exercice : 10</b>	L'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth REGARD.
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Elisabeth REGARD, Audrey BRUANT, Lydie CATHRIN, Jean BENUREAU, Hugues DAZARD, Elise HERRANZ, Véronique HAGEN, Sophie PERHIRIN
<b>Votants : 10</b>	<b>Représentés :</b> Géraldine BIRLOUEZ qui donne pouvoir à Hugues DAZARD et Frédéric RAFFAELE qui donne pouvoir à Elise HERRANZ
	<b>Secrétaire de séance :</b> Audrey BRUANT

---

- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 février 2024,
- Vote du taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2024,
- Présentation et vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 et affectation du résultat,
  - Présentation et vote du budget prévisionnel 2024,
- Amortissement USEDADA : extension éclairage public rue de l'église,
  - Institution du permis de démolir,
    - CMAGIC : avenant,
  - Bail locataire maisons Marie : avenant (entretien microstation),
- Fixation de l'astreinte administrative prévue au code de l'urbanisme,
  - Demande de subvention,
  - Questions diverses.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2024**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu de la réunion du 9 février 2024.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 - DE 03 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et rappelle les taux à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 45,72 %

\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 - (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,25 %

- Taxe d'habitation : 15,11 %

- Cotisation foncière des entreprises : 19,67 %

**CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

### **PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023 et AFFECTATION DU RESULTAT - DE 04 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BENUREAU Jean délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		53 794.53	2 276.45		2 276.45	53 794.53
Opérations de l'exercice	138 581.31	142 683.59	66 943.66	20 832.61	205 524.97	163 516.20
<b>TOTAUX</b>	<b>138 581.31</b>	<b>196 478.12</b>	<b>69 220.11</b>	<b>20 832.61</b>	<b>207 801.42</b>	<b>217 310.73</b>
Résultat de clôture		57 896.81	48 387.50			9 509.31
				Restes à réaliser		9 709.00
				Besoin/excédent de financement Total		19 218.31
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		57 988.36

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

38 678.50	au compte 1068 (recette d'investissement)
19 218.31	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 - DE 05 2024**

Après lecture, les membres du conseil municipal votent et approuvent, à l'unanimité, le budget prévisionnel 2024 qui se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses prévisionnelles : 155 044 euros

Recettes prévisionnelles : 161 472,31 euros

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses et recettes prévisionnelles : 103 637,50 euros

### **Amortissement USEDA : extension éclairage public rue de l'église - DE 06 2024**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'extension de l'éclairage public rue de la mairie et de l'église, terminés en 2023, d'un montant de 6513.05 euros sont à amortir et propose de les amortir sur 5 ans.

Le montant de l'annuité annuelle des amortissements s'élèvera donc à 1302.61 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'amortissement des travaux d'extension de l'éclairage public rue de la mairie et de l'église sur 5 ans.

### **INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR - DE 07 2024**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble de la commune,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix POUR, 5 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide de ne pas instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

L'obligation de déposer un permis de démolir reste toutefois obligatoire dans 2 cas :

- En périmètre Monument Historique d'un édifice classé
- Si la commune a instauré par délibération le permis de démolir sur sa commune.

### **CMAGIC : avenant - DE 08 2024**

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a opté pour la mutualisation de l'acquisition du logiciel CMAGIC, logiciel permettant l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation et ce pour une durée d'un an.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le renouvellement du logiciel CMAGIC pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et autorisent le maire à signer l'avenant à la convention pour l'utilisation du logiciel CMAGIC appartenant à la communauté de communes du canton de CHARLY SUR MARNE en mutualisation et pour un coût annuel de 341 euros.

### **BAIL LOCATAIRE MAISONS MARIE : avenant (entretien microstation) - DE 09 2024**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que dans le contrat de location signé entre la commune et Mme HAGEN Véronique, locataire au 1 chemin des écoliers - hameau d'Eloup

à VEUILLY LA POTERIE, il n'a pas été prévu de provisions pour charges d'entretien de la microstation.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de réclamer à Mme HAGEN Véronique le versement mensuel de la somme de 16 euros au titre de l'entretien de la microstation et ce à compter du 1er mai 2024.

- autorise le maire à signer un avenant au contrat de location et tous documents afférents à ce dossier.

### **FIXATION DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE PREVUE AU CODE DE L'URBANISME - DE 10 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses article L481-1 à L481-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi "engagement et proximité"),

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,

Considérant l'intérêt pour la commune que les maîtres d'ouvrage, les pétitionnaires et les entreprises de constructions respectent la réglementation applicable en matière d'urbanisme,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision suivante :

Article 1 : Madame le maire est autorisée à assortir la mise en demeure prévue à l'article L481-1 du code de l'urbanisme d'une astreinte conformément au barème suivant :

<b>Nature de l'infraction</b>	<b>Délai imparti de mise en demeure avant l'application de l'astreinte</b>	<b>Montant</b>
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable, un permis de construire ou d'aménager Absence de déclaration préalable, ou permis de construire ou d'aménager	1 mois non renouvelable après lettre recommandée	50 euros

Le procureur de la république sera saisi si aucune suite n'est donnée.

Article 2 : Madame le maire est autorisée à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions.

Article 3 : Madame le maire ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme est autorisée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **ONAC-VG - demande de subvention - DE 11 2024**

Madame le maire fait part du courrier de l'ONaC-VG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre) de LAON sollicitant une subvention afin d'accompagner leurs actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme du département.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 2 voix POUR, s'oppose au versement d'une subvention à l'ONaC-VG.

## QUESTIONS DIVERSES

Il est procédé à la composition du bureau de vote pour les prochaines élections européennes.

Madame Cathrin demande l'autorisation du conseil municipal pour louer le gîte pour une nuit. Il y a de nombreuses demandes.

Madame la Maire informe le conseil que suite à la réforme des ordures ménagères, prévu au 6 mai 2024, les ordures ménagères du gîte seront réglées directement par le locataire, à savoir un forfait à compter de la troisième nuitée à 1 € jour.

Madame la Maire informe les membres du conseil que la commune de Château-Thierry, offre un emplacement route de Fère-en-Tardenois, aux communes désireuses de tenir un stand pour le passage de la flamme olympique du 17 juillet de 8 à 10h. La commune remercie la commune de Château-Thierry, mais elle laisse l'emplacement à C4.

Monsieur Dazard demande que pour le prochain conseil municipal, une note explicative des délibérations inscrites à l'ordre du jour, soit établie. Madame la Maire présente ses excuses, elle n'a pas eu le temps de les préparer, pour la séance du jour.

Madame Cathrin informe le conseil que la brocante prévue le 19 mai est annulée.

Le prochain conseil municipal est prévu le 5 juillet 2024.

Le sujet des questions diverses étant clos, la séance est levée à 19 h 45.

Le maire : Elisabeth REGARD



La secrétaire de séance,

Audrey BRUANT